

## **ARRETE DU MAIRE**

**TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DIVERSES VOIES**

**PARKING DU COMPLEXE MAURICE  
GROUSELLE**

### **PUCES MOTOS RN34 – 20<sup>ème</sup> édition**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur HOUSTIN, Président de l'association « Route Nationale 34 »,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement d'une bourse d'échanges organisée par l'association « Route Nationale 34 », il convient de réglementer le stationnement sur le parking Maurice Grouselle, la circulation avenue Colbert, avenue du Domaine, avenue André Chénier, avenue Hénin et avenue de Louvois,

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : PERIMÈTRE DE LA MANIFESTATION**

Une bourse d'échanges, organisée par l'association « Route Nationale 34 », se déroulera le dimanche 18 Septembre 2022, sur une partie du parking Maurice Grouselle. Afin d'assurer la sécurité des piétons, la voie réservée aux autocars devra rester libre à la circulation et les places de parking, non neutralisées, devront rester accessibles pour tous les usagers, durant cette bourse d'échanges.

## **ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, sauf les participants de la brocante, sur la partie réservée du parking Maurice Grouselle, durant la manifestation de l'association « Route Nationale 34 ».

## **ARTICLE 3 : SENS UNIQUE**

Un sens unique de circulation sera instauré sur les voies suivantes :

- **Avenue Colbert** : dans le sens avenue de Louvois, vers l'avenue Hénin,
- **Avenue du Domaine** : dans le sens avenue de Louvois, vers l'avenue Hénin,
- **Avenue André Chénier** : entre l'avenue Hénin et l'avenue de Louvois, dans le sens avenue Hénin, vers l'avenue de Louvois,
- **Avenue Hénin** : entre l'avenue Colbert et l'avenue Germaine, dans le sens avenue Colbert, vers l'avenue Germaine,
- **Avenue de Louvois** : entre l'avenue Colbert et l'avenue André Chénier, dans le sens de l'avenue André Chénier, vers l'avenue Colbert.

## **ARTICLE 4 : SENS DE CIRCULATION**

Avenue Hénin, un double sens de circulation sera instauré entre le groupe scolaire Fournier et l'avenue Colbert afin d'assurer la desserte des propriétés riveraines, la circulation étant interdite à tout autre véhicule.

## **ARTICLE 5 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire et le balisage des itinéraires de déviation, seront mis en place par les organisateurs sous le contrôle des Services Municipaux.

## **ARTICLE 6 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

## **ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

## **ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

Les responsables de cette bourse devront assurer, pendant le déroulement de la manifestation, et lors du départ un parfait état de propreté des abords et des emplacements sur le parking du Complexe Maurice Grouselle.

## **ARTICLE 9 : SANCTION**

Tout refus d'obtempérer aux injonctions des autorités ou responsables de l'organisation, pour quelque motif que ce soit, (départ en fin de fête, horaire de fermeture, sonorisation, propreté) entraînera la radiation du contrevenant de la liste des candidats pour une autre manifestation.

## **ARTICLE 10 : DATE DE LA MANIFESTATION**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables, **le dimanche 18 septembre 2022 à partir de 5h00 jusqu'à 21h00 incluses.**

## **ARTICLE 11 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,

- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de VILLEPARISIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES,
- Transdev/STBC – 75 rue Gustave Nast, CHELLES 77500,
- Monsieur Houstin, 1 rue du Guée de l'Abbaye, 77500 CHELLES – [claudio-houstin@orangr.fr](mailto:claudio-houstin@orangr.fr)

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **22 AOUT 2022**

Signé numériquement  
le 22/08/2022



**Philippe Maury**  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le **12 SEP. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois